

De: "Contact Réseau Vivre Paris" <contact@reseau-vivre-paris.fr>

Objet: Des députés au service du lobby des bars. Non à la modification de l'article L. 112-16 du code de la construction et de l'habitation

Date: 2 décembre 2019 à 15:10:19 UTC+1

À: Contact Réseau Vivre Paris <contact@reseau-vivre-paris.fr>

Cc:

Bonjour Mmes et MM. les députés,

Deux députés, Annaïg Le Meur et Gilles Le Gendre ont déposé un amendement dont l'objectif est de créer un droit d'antériorité pour les bars afin que les habitants n'aient plus le droit de se plaindre si un bar les empêche de dormir.

En faisant cette proposition de loi, ces députés ne représentent pas la Nation toute entière et ne parlent pas au nom de l'intérêt général ainsi que le précise le site de l'Assemblée Nationale. Ils parlent au nom du lobby des bars se targue d'avoir rédigé cette proposition de loi.

Nous comptons sur vous, Mesdames et Messieurs les députés, pour ne pas adhérer à un amendement qui, alors qu'il comporte des enjeux sociétaux majeurs, a surgi sans rapport direct avec la loi débattue, et sans évaluation de son impact.

Le Réseau Vivre Paris! et le Réseau Vivre la Ville!, avec toutes leurs associations adhérentes à Paris comme dans toute la France, feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que cet amendement "mercantile" ne voie jamais le jour.

Lire notre article : [Des députés au service du lobby des bars](#)

Bien cordialement.

Le Réseau Vivre Paris! et le Réseau Vivre la Ville!